



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU mardi 24 septembre 2013
18 heures 30

CS/MG

N° 001577

Service Animation
Jeunesse - Contrat
enfance jeunesse -
Approbation du
programme d'actions
éligibles 2013

Affiché le :

Le mardi 24 septembre 2013 à 18 heures 30 le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence d'Olivier CUREL, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL, Mme Marie RAMBAUD, Mme Marie-Christine KADLER, Mme Véronique GACH, M. Jean-François DORE, Mme Hélène MARTINEZ, M. Christophe CARMINATI, M. Bruno BOUSCARLE, Mme Jacqueline BAROT, Mme Isabelle PITON, M. José VINCENTELLI, Mme Solange BECERRA, M. Pierre ELY, Mme Caroline ALLENE, M. Dominique MARIANI-VAUX, Mme Françoise RIPOLL, M. Thierry CARRELET, Mme Aurore SALETTI, M. Yves JAOUEN, Mme Katherine COUZINET, M. Christian PANOT, M. Jean-Marie MARTIN, M. André LECOURT, Mme Elise ISNARD, Mme Corinne PAIOCCHI

ONT DONNE PROCURATION : M. Pierre BOYER donne pouvoir à M. Olivier CUREL, M. Jean-Marc DESSAUD donne pouvoir à Mme Hélène MARTINEZ, Mme Leïla BECHICHE donne pouvoir à Mme Aurore SALETTI, M. Etienne FOURQUET donne pouvoir à Mme Marie-Christine KADLER, M. Jean-Pierre STOUVENEL donne pouvoir à Mme Marie RAMBAUD, M. Jean-Louis de LONGEAUX donne pouvoir à Mme Elise ISNARD, M. Patrick ESPITALIER donne pouvoir à M. Christian PANOT

ABSENTS : Mme Amina ELKHATTABI

La séance est ouverte, Mme Aurore SALETTI est nommée Secrétaire.

Il est rappelé au conseil la délibération n°001273 du 29 décembre 2011 approuvant la signature d'une convention d'objectifs et de financement, le contrat enfance jeunesse pour une durée de quatre ans, entre la Commune, la Caisse d'Allocations Familiales, et la Mutualité Sociale Agricole.

Ce contrat s'adresse aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Les règles de financement du contrat enfance jeunesse distinguent:

- Les actions non éligibles maintenues au titre du contrat avec un taux de dégressivité annuel fixé par la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole.
- Les actions éligibles et contractualisées dont l'objectif reste l'accueil des enfants et des jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Il s'agit de:

Associations	Libellé	Montant
APAS	Accueil de loisirs maternel et primaire	14 900 €

Le montant des actions réalisées par l'APAS s'élève à 14900€

La convention avec l'association partenaire de la commune, de la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole est présentée au conseil.

Il est rappelé au conseil que les dépenses sont subventionnées par la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole en fonction du taux de fréquentation d'un montant plafonné et à hauteur de 55 % du reste à charge plafonné.

En conséquence, il est demandé au conseil de délibérer pour approuver l'action 2013 proposée par le centre social ainsi que la convention et à autoriser Monsieur Le Maire à la signer

LE CONSEIL A LA MAJORITE QUALIFIEE

APPROUVE l'action 2013 réalisée par l'APAS.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention avec l'APAS

APPROUVE le montant total de la dépense à la charge de la commune de 14900 € au bénéfice de l'APAS

DIT que la somme est inscrite au chapitre 67 article 6745 du budget primitif 2013.

POUR EXTRAIT CONFORME

**LE MAIRE
Olivier CUREL**